REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité

Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

Commune de la Ville de Genève

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 janvier 2011

Présents: Mme Ariane ARLOTTI (AGT), Mme Fabienne AUBRY CONNE (L), M. Jacques BAUD (HP), M. Benaouda BELGHOUL (Ve), M. Gary BENNAIM (L), M. Bayram BOZKURT (Ve), M. Simon BRANDT (R), M. Georges BREGUET (Ve), Mme Isabelle BRUNIER (S), M. Christophe BUEMI (S), Mme Sandrine BURGER (Ve), M. Rémy BURRI (R), M. Mathias BUSCHBECK (Ve), Mme Maria CASARES (AGT), Mme Renate CORNU (L), M. Marc DALPHIN (Ve), Mme Linda de COULON (L), M. Alain de KALBERMATTEN (DC), M. Yves de MATTEIS (Ve), M. Gérard DESHUSSES (S), M. Guy DOSSAN (R), M. Christophe DUNNER (Ve), Mme Hélène ECUYER (AGT), Mme Vera FIGUREK (AGT), M. Jacques FINET (DC), M. Olivier FIUMELLI (R), M. Endri GEGA (S), Mme Corinne GOEHNER-DA CRUZ (S), Mme Claudia HEBERLEIN SIMONETT (Ve), Mme Sarah KLOPMANN (Ve), Mme Florence KRAFT-BABEL (L), M. Julius KUBIK (UDC), Mme Sophie KUSTER (UDC), Mme Véronique LATELLA (R), M. Jean-Charles LATHION (DC), M. Christian LOPEZ QUIRLAND (S), Mme Danièle MAGNIN (HP), Mme Charlotte MEIERHOFER (AGT), M. Roger MICHEL (S), Mme Anne MORATTI JUNG (Ve), Mme Christiane OLIVIER (S), Mme Véronique PARIS (S), M. Robert PATTARONI (DC), Mme Frédérique PERLER-ISAAZ (Ve), Mme Annina PFUND (S), Mme Patricia RICHARD (R), M. Pascal RUBELI (UDC), Mme Odette SAEZ (DC), M. Armand SCHWEINGRUBER (L), Mme Andrienne SOUTTER (S), Mme Marie-France SPIELMANN (AGT), M. Olivier TAUXE (UDC), Mme Marie-Pierre THEUBET (Ve), Mme Nicole VALIQUER GRECUCCIO (S), M. Salvatore VITANZA (R), Mme Salika WENGER (AGT), M. Alexandre WISARD (Ve).

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

3) L'affichage doit intervenir à partir du 6e et au plus tard du 8e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

   L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

   Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

   Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à *communes.administration@etat.ge.ch*

Le Conseil municipal, réuni en séance [1] *ordinaire*
~~*extraordinaire*~~ [2]

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le: 27 janvier 2011

Objet: **PR-822**

Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 28477-136 (à l'exception des degrés de sensibilité au bruit), situé à l'avenue Krieg 4-12, entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet.

Date:

20 janvier 2011

Signature/s: Frédérique Perler-Isaaz, présidente

Jacques Hämmerli, secrétaire